

**Conseil Scientifique de la Commission spécialisée « éolien en mer »  
du Conseil Maritime de Façade Sud-Atlantique**

**Synthèse des échanges**

**Mardi 27 septembre 2022, Préfecture de Charente-Maritime, La Rochelle (14h30-16h30)**

**Participants**

Membres du Conseil Scientifique au titre de leur expertise scientifique *intuitu personæ*

- Madame Françoise GAILL, présidente du Conseil Scientifique
- Madame Karen BOURGEOIS
- Monsieur Antoine GREMARE
- Monsieur Maxime LEUCHTMAN
- Monsieur Olivier MAIRE
- Madame Ludivine MARTINEZ
- Monsieur Jean-Charles MASSABUAU
- Monsieur Jorg SCHAEFFER
- Monsieur Brice TROUILLET

Représentants des services et établissements publics de l'État

- Monsieur Nicolas BASSELIER (Préfet de la Charente-Maritime)
- Monsieur Hervé TREHEIN (DIRM)
- Monsieur Jacques REGAD (directeur adjoint, DREAL Nouvelle Aquitaine)
- Monsieur Pierre-Emmanuel VOS (directeur de projet, DREAL Nouvelle Aquitaine)
- Madame Mathilde TERRAL (DREAL Nouvelle Aquitaine)

Personnes invitées

- Monsieur Francis BEAUCIRE (garant de la concertation post-débat public)
- Madame Hélène CLAUDEL (Réseau de Transport d'Électricité)
- Madame Aurore GILLMANN (Réseau de Transport d'Électricité)
- Madame Alice LAPJOVER (Réseau de Transport d'Électricité)

---

**Introduction**

Monsieur le Préfet de Charente-Maritime accueille les participants à la réunion du Conseil Scientifique (CS) et les remercie de leur présence. Il rappelle que Madame Françoise GAILL, présidente du CS, a souhaité réunir les membres du Conseil Scientifique au lendemain de la décision du gouvernement du 27 juillet 2022 qui confirme le projet de création d'un parc éolien au sud de l'île d'Oléron, avec la perspective d'un deuxième parc d'une puissance équivalente, contigu au premier.

Monsieur le Préfet rappelle qu'une nouvelle phase s'ouvre, à la fois au niveau national et au niveau local. Au niveau national, le Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires mènera un dialogue concurrentiel avec les candidats à la réalisation du parc éolien. Les opérateurs autorisés à concourir seront désignés à la fin de l'année. Au printemps prochain sera défini le cahier des charges qui leur sera imposé ; le Conseil Scientifique a un rôle à jouer dans ce processus de définition. L'opérateur sera désigné fin 2023-début 2024, et l'on entrera ensuite dans la phase d'instruction des demandes d'autorisation.

Au niveau local, commence une phase de concertation qui fait suite au débat public, deux garants ont été désignés : Monsieur Francis BEAUCIRE et Madame Julie DUMONT. Cette phase durera jusqu'au lancement des enquêtes publiques qui seront prescrites dans le cadre des demandes d'autorisation par l'opérateur (dans plus de deux ans). Cette concertation au long cours sera rythmée par des échéances : désignation des opérateurs autorisés à concourir, approbation du cahier des charges, désignation de l'opérateur début 2024. À partir de début 2024, il y aura un transfert de la maîtrise d'ouvrage. En effet, il y a

aujourd'hui deux maîtres d'ouvrage : l'État et Réseau Transport d'Electricité (qui le restera jusqu'à la mise en service du parc, RTE assurant le raccordement du parc éolien jusqu'à la fin de l'exploitation). Pour la partie réalisation du parc, à partir du moment où le lauréat sera désigné, il deviendra l'interlocuteur des garants, des services de l'État et du Conseil Scientifique pour mener à bien ce projet.

Françoise GAILL, présidente du Conseil Scientifique, remercie Monsieur le Préfet. Elle précise que le bureau du Conseil Scientifique s'est réuni plusieurs fois depuis la dernière réunion du Conseil Scientifique en novembre 2021. Madame GAILL précise les points importants qu'elle souhaiterait voir aborder par le Conseil Scientifique ce jour : la définition des zones retenues pour les procédures de mise en concurrence ; le rôle du Conseil Scientifique pour la nouvelle phase du projet qui s'ouvre ; l'articulation avec le paysage national, le Conseil Scientifique de l'Observatoire national de l'éolien en mer étant mis en place cette semaine.

#### **\* Présentation de la décision ministre par Pierre-Emmanuel VOS (DREAL NA) et Aurore GILLMANN (RTE)**

La décision ministre a été prise fin juillet 2022. Pierre-Emmanuel VOS (DREAL NA) rappelle le contexte : la zone soumise initialement au débat public (300 km<sup>2</sup>) a été agrandie et portée à 745 km<sup>2</sup> pour permettre plus de choix dans le positionnement des parcs éoliens. A l'issue du débat public, la décision ministre s'est portée sur deux zones à l'extérieur du parc naturel marin (PNM), plus loin du littoral : une première zone de 180 km<sup>2</sup> qui longe le PNM, permettant la réalisation d'un parc éolien grande profondeur d'une puissance de 1000 MW ; et une deuxième zone de 250 km<sup>2</sup> pour le lancement ultérieur d'une procédure de mise en concurrence pour la réalisation d'un deuxième parc éolien grande profondeur ou flottant (en fonction de l'évolution des technologies et des connaissances d'implantation). Chaque parc éolien sera implanté *in fine* sur une zone d'une surface de 120 km<sup>2</sup>. Le premier parc éolien sera situé à 40 km de La Cotinière (île d'Oléron) et à 45 km de Saint-Clément-des-Baleines (île de Ré).

L'État a pris en compte les recommandations du public et de la Commission Particulière du Débat Public (CPDP). Pour limiter les risques d'effets sur l'environnement, le parc éolien ne sera pas situé dans le parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis et dans la zone Natura 2000 « habitats » (Zone de Spéciale de Conservation) (article 2 de la décision ministre). Les zones retenues pour les procédures de mise en concurrence restent situées dans la Zone de Protection Spéciale Pertuis Charentais - Rochebonne (zone Natura 2000 au titre de la *Directive Oiseaux*). En outre, seront lancées en 2023 les études de définition de l'état initial de l'environnement en amont de l'étude d'impact, études pour lesquels l'État et RTE sont commanditaires (art. 8). En 2023 sera également lancé le programme MIGRATLANE d'acquisition de données sur les oiseaux migrateurs et les chiroptères de l'arc Atlantique Nord-Est (art. 9), pendant atlantique du programme MIGRALION (Méditerranée). Par ailleurs, l'État souhaite limiter l'impact de l'éolien offshore sur les activités de pêche en conservant la possibilité de pêcher au sein des parcs éoliens (art. 7). L'article 7 détaille le contenu des cahiers des charges des procédures de mise en concurrence et indique notamment « l'obligation pour le lauréat de proposer des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts sur l'environnement, la biodiversité et les paysages, pour assurer la bonne intégration environnementale des parcs éoliens » ; il précise que les cahiers des charges des procédures de mise en concurrence « encourageront le lauréat à proposer des actions en faveur du développement social et territorial » ; et « prévoiront l'obligation pour le lauréat de provisionner des garanties financières en vue du démantèlement des parcs éoliens à l'issue de leur exploitation, et de recycler les composants de l'installation ».

Aurore GILLMANN (RTE) présente les décisions qui ont été prises s'agissant du projet de raccordement associé au projet éolien. Le choix technologique a été fait d'un raccordement en courant continu. Il était proposé au débat public deux variantes de raccordement pour lequel aucun consensus ne s'est dégagé. La décision de RTE de ne pas choisir la variante de raccordement par le sud de l'île d'Oléron s'est basée sur des constats d'une part d'ordre technique : la forte dynamique hydro-sédimentaire confirmée par l'étude bibliographique, notamment au niveau de l'estuaire de la Gironde suggérait qu'il était compliqué voire impossible d'envisager l'ensouillage perenne d'un câble sous-marin dans cette zone ; et d'autre part,

d'ordre réglementaire : la forêt domaniale de la Coubre sur la presqu'île d'Arvert est classée en forêt de protection (code forestier), ce qui interdit l'implantation d'ouvrages électriques, même souterrains. Le choix de RTE s'est donc porté sur la variante nord.

#### Échanges :

- Françoise GAILL indique se réjouir du travail réalisé par les services de l'État pour arriver à cette position, même si ce n'est pas forcément la décision parfaite. Cette décision permet de faire évoluer le débat et de regarder les choses de manière plus sereine pour la suite. Madame GAILL précise qu'elle souhaiterait avoir un retour de chacun des membres du Conseil Scientifique sur la situation déjà actée par l'État.
- Antoine GREMARE indique que son interrogation n'a pas changé. Il s'interroge sur le recouvrement de la zone de la décision ministre avec la zone de décote des sédiments en provenance de la Gironde et demande si cela a été étudié par les services de l'État.
- Pierre-Emmanuel VOS précise que les travaux menés jusqu'à aujourd'hui sont très préliminaires et ne s'appuient pas sur l'état initial qui n'a pas encore été réalisé et sera suivi de l'état d'impact. Pour l'instant, les services de l'État ont travaillé à partir des données et, notamment, des cartes disponibles. Le constat a bien été fait que le parc éolien pouvait être impactant pour la grande vasière Ouest Gironde (et pour le rail d'accès des navires à l'estuaire de la Gironde). L'État pense pouvoir détourner cet habitat. Pierre-Emmanuel VOS souligne qu'il sera important de travailler avec les scientifiques au moment de la réalisation de l'état initial.
- Antoine GREMARE rappelle que la cartographie de cette vasière existe : les informations ont été transmises au bureau d'étude assistant à la maîtrise d'ouvrage (Creocean) et à Françoise GAILL. Monsieur GREMARE rappelle l'importance de cet écosystème très particulier qui va faire l'objet de suivis dans le cadre de l'étude du continuum continent-océans. Pierre-Emmanuel Vos indique que le bureau d'étude a bien pris en considération, au moment de la réalisation de l'étude bibliographique, les apports cartographiques et scientifiques de Monsieur GREMARE.
- Brice TROUILLET souhaite savoir si la possibilité de pratiquer une activité de pêche (article 7 de la décision ministre) vaut pour le premier parc ou pour le deuxième.
- Pierre-Emmanuel VOS répond que ce qui est mentionné dans l'article 7 est valable pour les deux parcs éoliens. La volonté de l'État français est de permettre l'accès aux deux parcs à la pêche.
- Brice TROUILLET demande si les négociations avec les pêcheurs ont commencé. Il explique que pour le parc éolien en mer de Saint-Nazaire, les pêcheurs ont souhaité exclure la pratique des arts traînants, et pêchent plutôt sur les bords extérieurs du parc éolien.
- Pierre-Emmanuel VOS précise que ce travail d'échanges avec les pêcheurs n'a pas débuté. Il aura lieu dans la suite de la concertation post-débat public, sous l'égide des garants et de Monsieur le Préfet. Des groupes de travail seront montés, dont un groupe de travail « pêche » avec les principaux comités des pêches de la zone qui ont tous accepté d'y participer. Les échanges porteront notamment sur le dessin du parc (orientation des éoliennes, définition de corridors...), sur la réglementation au sein du parc, et sur les arts pratiqués.

#### **\* Le rôle du Conseil Scientifique au prisme des attendus environnementaux**

Ludivine MARTINEZ, membre du Conseil Scientifique en tant qu'experte mammifères marins et responsable de Cohabys, assistant à la maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le projet AO7, présente l'état d'avancement du choix du bureau d'étude pour la réalisation de l'état initial de l'environnement. Les assistants à la maîtrise d'ouvrage (Cohabys et Creocean) font une revue critique des différents dossiers des candidats ainsi qu'une notation. En raison d'une réorganisation interne à la DGEC, les réunions de négociation et de clarification avec les candidats (prévues initialement à la mi-septembre) sont pour l'instant suspendues. Le calendrier originel prévoit la désignation d'un lauréat d'ici fin 2023.

Pierre-Emmanuel VOS confirme qu'il est prévu que les premières campagnes débutent au printemps, et que l'État et RTE ont reçu 5 propositions de groupement.

Ludivine MARTINEZ précise que l'appel d'offres du programme MIGRATLANE a été lancé en parallèle. Il s'agit d'un très gros marché piloté par l'Office Français de la Biodiversité (suivis chiroptères et oiseaux marins) pour lequel le lauréat n'est pas encore connu.

Pierre-Emmanuel VOS présente la façon dont le Conseil Scientifique pourrait participer aux différentes étapes de la conception, la construction et l'exploitation du parc éolien en mer et détaille les étapes de la période 2022-2024 :

- Le cahier des charges de l'appel d'offres va être défini. Il indiquera les grandes lignes de ce que les candidats devront respecter ; entre autres, en matière d'environnement. Lors de leur candidature, ils devront présenter une note qui décrira les enjeux environnementaux du projet et les mesures ERC envisagées. Les candidats s'appuieront sur l'étude bibliographique réalisée dans le cadre du débat public et sur les premiers mois des campagnes visant à réaliser l'état initial de l'environnement. Le Conseil Scientifique pourrait formuler des éléments qui seront intégrés au cahier des charges pour orienter les candidats.

- L'état initial de l'environnement qui débutera en fin d'année 2022 ou en début d'année 2023. Il va s'attacher à décrire l'ensemble des compartiments :

\* milieu physique (qualité de l'eau et des sédiments, bruit aérien et sous-marin),

\* biodiversité marine (mégafaune ; peuplements et habitats benthiques ; poissons, mollusques et crustacés ; plancton),

L'état initial s'attache aussi à évaluer les enjeux locaux liés aux paysages et au patrimoine (possibilité d'acquisition de données) ainsi que ceux liés aux différents usages en présence (pêche, trafic maritime, plaisance etc.).

Au cours de l'état initial, les rapports intermédiaires seront transmis aux candidats de la procédure de mise en concurrence pour qu'ils puissent affiner leurs offres.

#### Échanges sur la réalisation de l'état initial de l'environnement :

- Ludivine MARTINEZ précise que c'est à chaque candidat de proposer par exemple les fréquences de prélèvement.

- Françoise GAILL demande si un bureau d'étude peut candidater pour la réalisation des suivis pour un seul compartiment. La réponse est négative.

- Aurora GILLMANN précise qu'il s'agit de gros consortiums. C'est un marché d'envergure et c'est aussi la première fois que RTE et l'État parviennent à faire un marché commun. Cela permettra au lauréat de n'avoir qu'un interlocuteur pour le projet, ce qui est positif. Il est précisé qu'il y a pour ce marché un lot pour la Méditerranée [AO6 : parc éolien flottant en Méditerranée] et un lot pour l'Atlantique [AO7].

- Pierre-Emmanuel VOS précise l'organisation côté maître d'ouvrage. La DGEC et RTE ont donc fait un marché commun pour la partie terrestre et la partie maritime. Ils se sont dotés d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (Creocean et Cohabys). L'ensemble des propositions des candidats pour la réalisation de l'état initial sont également relues et notées par l'Ifremer. Côté État, la DGEC fixe le cadre. La DREAL s'intéresse particulièrement à la prise en compte du contexte local par les candidats. Une fois le prestataire choisi, c'est la DREAL qui pilotera la mise en œuvre des campagnes et la production des livrables (service patrimoine naturel). Dans ce contexte, le Conseil Scientifique pourra prendre part à la relecture de ces livrables et donner un avis sur les protocoles et plans d'échantillonnages proposés par le lauréat.

- Ludivine MARTINEZ précise que Cohabys a déjà réalisé ce travail en tant qu'AMO pour l'AO4 [parc éolien posé en Normandie] et l'AO5 [parc éolien flottant en Bretagne sud]. La particularité du projet AO7, c'est la présence du Conseil Scientifique qui n'existait pas auparavant. Il y a un nouveau fonctionnement à imaginer et le Conseil Scientifique a un rôle à jouer. Les AMO se sont rendu compte du besoin d'encadrement scientifique sur les projets de parc éoliens, et de la nécessité de l'inscription dans des standards d'un appel d'offres à un autre. Ludivine MARTINEZ souligne les fortes particularités de ce projet de par son éloignement à la côte, son environnement global et explique que les scientifiques de la façade ont un rôle à jouer. Madame MARTINEZ s'interroge sur la façon dont cela va se dérouler sachant que les échanges avec les lauréats, la relecture des protocoles, sont des discussions qui sont longues et lourdes, qui durent plusieurs

mois. Il apparaît compliqué d'imaginer demander aux membres du Conseil Scientifique de s'impliquer pour la validation des protocoles.

- Monsieur le Préfet note le caractère innovant de la création du Conseil Scientifique et souligne être favorable à ce que les compétences de l'instance soient mobilisées, tout en notant la volonté politique d'accélérer le développement des énergies renouvelables (projet de loi présenté au Conseil des ministres du 26 septembre 2022) et la nécessité de respecter le calendrier du projet.

- Antoine GREMARE exprime son étonnement face au fait que le bureau d'étude soit choisi avant que les protocoles ne soient discutés alors que cela devrait être un des éléments déterminants de sa sélection.

Sur la vasière Ouest Gironde, les suivis sont réalisés avec une approche spatio-temporelle menée depuis 10 ans. Il s'agit d'un milieu où la biodiversité et les milieux ne sont pas stables, une des hypothèses de travail étant que cette instabilité est liée à l'hydro-dynamisme du secteur. Monsieur GREMARE s'interroge donc sur la notion d'« état initial » évalué sur une période de deux ans, alors que les cycles que l'on observe sont sur une période bien plus longue. Pour optimiser le travail, il serait important que les discussions sur les protocoles (pas uniquement le choix des engins de prélèvement mais aussi les stratégies d'échantillonnage) soient menées très en amont.

- Françoise GAILL approuve et propose l'organisation rapide d'une réunion de travail permettant les échanges d'expériences (à Bordeaux ou à la Rochelle). Mme GAILL souligne qu'il s'agit ici d'aborder un point important : la temporalité de l'analyse et l'ordre des priorités.

- Brice TROUILLET souligne que la question de l'échelle temporelle de la réalisation de l'état initial vaut aussi pour les activités. Sur la pêche, il y a des variabilités très fortes qui interrogent la notion même d'« état initial ». M. TROUILLET revient sur la mention de la concertation (diapositive 9) et demande des précisions : s'agit-il d'une concertation menée au sein du Conseil Scientifique ou dans un cadre plus large ?

- Francis BEAUCIRE explique que la concertation post-débat public est une procédure encadrée par le code de l'environnement qui fait suite au débat public. Elle est conduite par deux garants – qui étaient membres de la Commission Particulière du Débat Public (CPDP). Cette procédure est toujours pilotée par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP). Elle a pour but de suivre la façon dont le maître d'ouvrage remplit les engagements dont il a fait état dans sa décision ; d'assurer l'information de tous les publics ; de servir de relais entre les demandes de ces publics et la maîtrise d'ouvrage. Cette concertation est un processus participatif mais les décisions sont entre les mains de la maîtrise d'ouvrage. Monsieur BEAUCIRE confirme ainsi qu'il s'agit d'une concertation menée avec tous les publics et non pas uniquement avec le Conseil Scientifique.

- Karen BOURGEOIS, experte avifaune, s'interroge sur la façon dont les études déjà réalisées sont prises en compte pour la réalisation de l'état initial (campagnes aériennes SPEE qui inventorient la mégafaune au sein du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis et incluent l'ensemble de la Zone de Protection Spéciale Pertuis Charentais-Rochebonne, jusqu'au plateau de Rochebonne – englobant ainsi l'ensemble des zones retenues pour les procédures de mise en concurrence).

- Ludivine MARTINEZ répond que les données du parc naturel marin ont bien été mobilisées pour la réalisation de l'étude bibliographique du débat public, de même que les résultats des campagnes SCANS et MEGASCOPE. Ces données ont permis la définition des enjeux et risques d'effets dans la zone soumise au débat public. Des suivis ont toutefois eu lieu depuis. Ainsi, dans le cahier des charges pour la réalisation de l'état initial, il est demandé une synthèse bibliographique (a priori pour tous les compartiments mais Madame MARTINEZ précise ne s'exprimer que pour la mégafaune) ce qui permettra de faire un bilan de la connaissance de façon à dimensionner les acquisitions de terrain en cohérence avec ce que l'on sait déjà du secteur. En tant qu'AMO, la synthèse bibliographique est un point important sur lequel les offres vont être jugées, sachant que la définition de ce qui est fait d'« une synthèse bibliographique » par un bureau d'étude peut parfois différer de la définition scientifique. Il est important d'avoir un document exhaustif.

- Jacques REGAD (DREAL NA) souligne qu'il est essentiel de réfléchir à la façon dont le Conseil Scientifique pourrait être consulté lors des trois temps que sont la définition des protocoles, la réalisation des rapports intermédiaires, le rapport final. Il suggère qu'un aller-retour pourrait être fait entre le Conseil Scientifique et le Bureau d'étude par l'intermédiaire de la DREAL à partir du moment où les protocoles seront définis.

- Françoise GAILL souligne que cette mobilisation du Conseil Scientifique pourra être faite en fonction des moyens qui seront donnés à ce Conseil Scientifique. La question du financement a été évoquée dès la

création de l'instance, qui ne pourra pas donner son avis sans appui. Une équipe est nécessaire pour accompagner le Conseil Scientifique.

**\* Présentation de la concertation Fontaine par Aurore GILLMANN, Hélène CLAUDEL, Alice LAPIOVER (RTE)**

Une phase de concertation s'ouvre, en application de la circulaire dite Fontaine (de Madame Nicole FONTAINE, ancienne ministre déléguée à l'industrie). Elle se déroulera en 2023, sous l'égide du préfet et sera conduite par deux garants. Cette concertation s'articule avec le planning de l'État : cette procédure doit être achevée pour l'arrivée du premier parc éolien. La concertation porte sur le raccordement en partie maritime et terrestre : il s'agit de déterminer un Fuseau de Moindre Impact (FMI) sur l'environnement et sur les activités socio-économiques. Cette concertation se déroule en différentes étapes : définition d'une aire d'étude retenue à l'issue du débat public, proposition de différents fuseaux, étude multicritères. La décision finale de définition du fuseau relève du préfet. A noter que la définition du FMI s'appuie aussi sur l'état initial, et qu'il ne s'agit pas du tracé de détail (qui a lieu après la phase de concertation). Le calendrier est exigeant (lancement de la procédure et validation de l'aire d'étude : début 2023 ; validation du FMI : fin 2023) puisqu'il est tenu par le calendrier du dialogue concurrentiel. Cela va conduire à paralléliser les échanges avec les parties prenantes et le Conseil Scientifique si les délais sont compatibles et si les membres de l'instance y trouvent un intérêt.

Hélène CLAUDEL (RTE), en charge de piloter l'achat pour la mise en œuvre de l'état initial de l'environnement, rappelle que le marché commun avec l'État pour la réalisation de l'état initial comporte un volet spécifique à RTE avec la réalisation des expertises à terre et des dossiers réglementaires. En première approche des enjeux environnementaux, plusieurs éléments ont été mis en avant par les parties prenantes lors du débat public :

- qualité de l'eau : risques de pollution avec la remise en suspension des sédiments (cf. activités conchylicoles dans le secteur).
- habitats benthiques : fonds rocheux ; présence d'habitats particuliers et d'intérêt communautaires qui ont des fonctionnalités importantes qu'il convient de localiser et de caractériser précisément pour mettre au plus vite en place des mesures qui permettront de les éviter. Des relevés par le Service hydrographique et océanographique de la Marine (Shom) sont en cours pour préciser la nature des fonds.
- érosion et dynamique hydro-sédimentaire. L'étude bibliographique réalisée pour le débat public et prenant en compte les variantes nord et sud avait fait ressortir ces enjeux, et avait conduit à l'exclusion de la zone de l'estuaire de la Gironde et de la presqu'île d'Arvert. Des échanges sont déjà menés avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) pour travailler sur cette thématique, qui pourra aussi être abordée avec le laboratoire LIENSs.
- dérangement avifaune sur le littoral.

Les vasières sont un sujet important (à la côte, partie intertidale et infralittorale). Il s'agit d'un habitat à enjeu majeur de préservation pour le parc naturel marin et un habitat menacé selon la convention OSPAR. Une première approche de compatibilité du projet de raccordement nord avec les objectifs du Document Stratégique de Façade (DSF Sud-Atlantique) a été menée par RTE. Les premiers échanges avec la Direction Eau et Biodiversité (DEB) du Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires soulignent qu'il faut confirmer l'absence de pennatules dans la zone d'étude comprise dans la vasière intertidale ; et qu'il faut étudier si l'indicateur « perte physique d'habitat » sera applicable en cas d'enrochement dans ce milieu. RTE rappelle privilégier l'ensouillage des câbles pour ses projets. De même, la compatibilité du projet de raccordement avec le classement OSPAR de la vasière intertidale est à confirmer. Sur ces deux enjeux, la DEB souhaite mobiliser l'expertise de l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

**Échanges :**

- Jean-Charles MASSABUAU note que pour l'étude des enjeux environnementaux en mer, et notamment la qualité de l'eau, la réflexion se focalise sur la turbidité. Il souligne qu'il est impératif d'étudier la pollution

sonore en priorité et de définir précisément l'état actuel sonore sur le site pour pouvoir raisonner sur ce qui va se passer pendant la phase travaux et après.

- RTE confirme que des expertises porteront bien sur le niveau sonore sous-marin et présente les projets R&D menés pour améliorer la connaissance sur les impacts de son activité sur le milieu marin, tels que les champs électromagnétiques générés par la présence des câbles en mer ; et plus généralement l'impact des câbles sur les espèces (ex : CEM FISH). Par ailleurs, RTE met en place pour le projet un poste électrique multi-usages en application de la Stratégie National Mer et Littoral (SNML), présenté pendant la concertation aux scientifiques mais aussi aux autres parties prenantes (ex : les pêcheurs).

- Françoise GAILL souligne qu'il s'agit d'un projet d'actualité puisque la SNML devrait être finalisée au printemps prochain.

- Brice TROUILLET indique être intéressé par le poste multi-usages, étant engagé dans un projet sur la question du multi-usages.

- Françoise GAILL souhaite que M. TROUILLET intervienne sur ce projet lors d'une prochaine réunion de travail du Conseil Scientifique.

- Pierre-Emmanuel VOS revient sur la mobilisation du Conseil Scientifique dans les années à venir. A partir de 2024, l'étude d'impact sera faite par le lauréat et RTE : un des rôles envisagé de l'instance pourra être de suivre les mesures ERC. La planification de façade pourra aussi intéresser le Conseil Scientifique (priorisation de l'acquisition de données, identification des zones de moindre contrainte environnementale). Enfin, à partir de 2026-2030 aura lieu la construction du parc, et le raccordement, puis le suivi de son exploitation, phase à laquelle le Conseil Scientifique sera amené à prendre part (cohérence des études de suivi). Un des enjeux est de pouvoir identifier comment le Conseil Scientifique souhaite se positionner et participer à ces différentes étapes de la construction et de l'exploitation du parc éolien.

- Françoise GAILL remercie RTE et la DREAL d'avoir fait ces présentations et note que le bureau du Conseil Scientifique avait fait remonter des questions restées ouvertes : comment l'instance va-t-elle fonctionner ? Avec quels moyens ? Madame GAILL souhaiterait que Monsieur BEAUCIRE soit associé aux travaux à venir du Conseil Scientifique. Madame GAILL précise que le Conseil Scientifique s'inscrit désormais dans un Observatoire national de l'éolien en mer dont la première réunion aura lieu dans les jours à venir. Les présidents des différents Conseils Scientifiques de façade sont invités de fait à y participer. Madame GAILL note une accélération de la prise en compte d'avis potentiels des scientifiques. Elle propose l'organisation rapide d'une journée d'étude au cours de laquelle des scientifiques d'autres façades pourraient être invités pour pouvoir bénéficier de leurs retours d'expérience. Il s'agit de mettre en place une procédure de travail permettant d'avancer de manière efficace. Madame GAILL souligne la nécessité pour le Conseil Scientifique de disposer de moyens.

- Monsieur le Préfet demande à être saisi formellement des besoins du Conseil Scientifique et explique que cela ne se décidera pas au niveau local. Il note qu'il faudrait qu'il puisse disposer de l'expression la plus précise possible des moyens dont aurait besoin l'instance pour travailler correctement. Monsieur le Préfet saisira le Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires dès que le Conseil Scientifique lui aura fait part de ses besoins par écrit.

- Françoise GAILL rappelle que la SNML va être aussi l'occasion d'avancer sur un certain nombre de questions – la stratégie doit être définie au mois de juin prochain. Madame GAILL souligne que la question multi-usages va beaucoup plus interpeller le Conseil Scientifique que la question uniquement focalisée sur la biodiversité identifiée lors des premières réunions de l'instance. Elle note que la volonté affichée, avec la mise en place de l'Observatoire éolien en mer, est d'aller vite. Madame GAILL souligne que pour aller vite, il faut s'appuyer sur une très bonne étude bibliographique. Cette étude bibliographique devrait être une des premières actions de l'Observatoire national de l'éolien en mer. Madame GAILL rappelle la présence dans les territoires de la façade sud-atlantique d'acteurs majeurs : des universités, des scientifiques qui sont prêts à participer aux travaux du Conseil Scientifique. Madame GAILL indique ignorer la position du Conseil Régional et note qu'il est un acteur qu'il faudra sensibiliser, et que le Conseil Scientifique ne doit pas fonctionner de manière fermée.

- Jacques REGAD indique que l'entrée principale pour les échanges avec le Conseil Régional est pour l'instant l'environnement économique.

- Monsieur le Préfet charge Monsieur REGAD et Monsieur VOS de sonder le Conseil Régional sur une éventuelle participation au Conseil Scientifique.
  - Françoise GAILL indique également qu'il serait souhaitable de savoir si les présidents des universités de La Rochelle et de Bordeaux sont intéressés par les travaux du Conseil Scientifique.
  - Ludivine MARTINEZ précise que l'idée serait de fédérer autour d'un projet commun.
  - Françoise GAILL indique souhaiter une réunion du Conseil Scientifique en amont du choix du groupement pour la réalisation de l'état initial, assez rapidement en novembre. Cette journée pourrait s'organiser entre une partie strictement consacrée à la tenue d'une séance du Conseil Scientifique, et un volet sur un format « journée d'étude » dans une perspective d'échanges scientifiques. Elle pourrait avoir lieu idéalement à l'Université.
- La journée du 8 novembre est pré-identifiée mais il est convenu d'en vérifier la faisabilité logistique. Les membres du Conseil Scientifique s'accordent sur l'intérêt d'une réflexion articulée entre niveau européen, national et régional. Le calendrier serré, avec l'organisation de cette journée en novembre, ne permet toutefois pas d'envisager la venue de scientifiques étrangers dans l'immédiat.*
- Antoine GREMARE souligne un besoin de clarification sur les différentes composantes scientifiques mobilisées pour appuyer les maîtres d'ouvrages à la désignation du lauréat, telles que l'Ifremer.
  - Jean-Charles MASSABUAU note l'intérêt d'inviter des scientifiques ayant déjà travaillé sur d'autres appels d'offres éoliens (ex : en Bretagne, en Normandie).
  - Francis BEAUCIRE note que les échanges de la réunion du Conseil Scientifique de ce jour le confortent dans l'idée qu'il est nécessaire de clarifier pour les publics le rôle de chacun des acteurs.
  - Pierre-Emmanuel VOS alerte sur les difficultés qu'il y aura probablement à discuter des protocoles pour la réalisation de l'état initial lors de cette réunion à venir en novembre.
  - Aurore GILLMANN confirme qu'une procédure étant en cours, il faudrait vérifier juridiquement à quels documents le Conseil Scientifique peut avoir accès.
  - Antoine GREMARE demande s'il est prévu que le Conseil Scientifique échange avec les consortiums.
  - Hélène CLAUDEL explique que des réunions techniques seront organisées avec les candidats, au cours desquels la DGEC, les experts et les AMO les questionneront sur leurs offres. S'il apparaît difficile de prime abord que les membres du Conseil Scientifique puissent directement échanger avec les candidats sur leurs offres, il semble en revanche envisageable que les membres du Conseil Scientifique, l'État et RTE échangent sur le CCTP prescrit, de façon à identifier les points importants.
  - Antoine GREMARE souligne l'intérêt de pouvoir écouter directement les candidats défendre leur projet, sans relais. Il indique que le meilleur moyen d'associer des scientifiques à l'évaluation de la pertinence d'une méthode, c'est de les associer à une présentation des bureaux d'études. M. GREMARE demande à ce que soient donnés des exemples de questions techniques posées aux candidats. De nombreuses questions fondamentales du point de vue de l'échantillonnage ne sont probablement pas abordées avec les candidats alors qu'il s'agit de points décisifs.
  - Hélène CLAUDEL précise que les questions techniques posées aux candidats portent bien sur des points précis par rapport à chaque offre ; dans un contexte où chaque choix est associé à un tarif. RTE indique que l'enjeu est de vérifier que les propositions faites sont en accord avec les attentes du commanditaire et le prix.
  - Jacques REGAD confirme que s'il n'est pas possible de consulter le Conseil Scientifique sur les offres proposées par les candidats, l'instance peut être consultée sur les attendus des maîtres d'ouvrage et les points de vigilance que les membres du Conseil Scientifique identifient à la lecture du CCTP.
  - Aurore GILLMANN a noté la contribution du Conseil Scientifique pour l'Observatoire national sur l'éolien en mer, et souhaiterait des précisions sur les attendus du Conseil Scientifique par rapport au raccordement et plus largement par rapport à RTE.
  - Pierre-Emmanuel VOS complète en indiquant qu'il serait souhaitable que le Conseil Scientifique rédige une note pour définir ses attendus par rapport au projet éolien.
  - Ludivine MARTINEZ note qu'une des questions est l'intégration du Conseil Scientifique dans les travaux de l'Observatoire national de l'éolien en mer et la capacité du Conseil Scientifique à fédérer au niveau local et régional autour d'un projet qui pourra être remonté à l'échelle nationale. Ce point rejoint la question des moyens que l'État se donne.
  - Madame GAILL conclut la séance en remerciant les membres du Conseil Scientifique, auxquels elle donne rendez-vous pour la journée d'échange en novembre.

**Le Préfet  
Nicolas BASSELIER**